



Ligue Grand Est de Natation

Maison des Sports – 13 rue Jean Moulin

54510 Tomblaine

REGLEMENT FINANCIER DE LA LIGUE GRAND EST DE NATATION

Validé par le Comité Directeur de la Ligue Grand Est de Natation

le 21 novembre 2025 du prochain CODIR et appliqué de manière rétro-active au 1^{er}
septembre 2025

Sommaire

I. Objectifs	3
II. Organisation comptable	3
- L'Assemblée Générale.....	3
- Le Comité Directeur	3
- Le Président	3
- Le Trésorier	4
- Le Bureau exécutif	4
- Le Directeur Général.....	4
III. Budget.....	4
IV. Tenue de la comptabilité.....	5
- Documents comptables et financiers.....	5
- Classement des pièces comptables.....	5
V. Règles d'engagement des dépenses.....	5
- Les autorisations	5
- Dépenses liées au fonctionnement général	6
- Dépenses des commissions	6
- Les paiements	6
- Cartes de paiement.....	6
- Remboursement de frais.....	7
VI. Règles de facturation et de réservation	9
- Ventes.....	9



Ligue Grand Est de Natation

Maison des Sports – 13 rue Jean Moulin

54510 Tomblaine

- Réservations.....	9
VII. Gestion du matériel	9
- Règles d’amortissements	9
- Mise à disposition de matériel	9
VIII. Augmentation du prix des produits	9
IX. L’information et le contrôle.....	10
- Externe.....	10
- Interne	10
X. Sanctions	10



Ligue Grand Est de Natation

Maison des Sports – 13 rue Jean Moulin

54510 Tomblaine

I. Objectifs

Le règlement financier de la Ligue Grand Est de Natation s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière. Il définit une organisation comptable et financière offrant un dispositif de suivi, d'alerte et de contrôle destinés à contribuer à la bonne administration de la Ligue Grand Est de Natation, protéger sa santé financière et ainsi favoriser la réalisation du projet régional de la Ligue Grand Est de Natation. Il vise également à instituer une transparence totale de la gestion.

II. Organisation comptable

Pour tenir les opérations comptables, la Ligue Grand Est de Natation fait appel à un cabinet comptable qui supervise les opérations de saisie réalisées par le secrétariat de la Ligue Grand Est de Natation.

Le trésorier assisté du trésorier adjoint, est chargé du contrôle des opérations comptables. Conformément aux statuts de la Ligue Grand Est de Natation et au règlement intérieur, la répartition des responsabilités et des tâches est la suivante :

- L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale valide la politique générale de la Ligue Grand Est de Natation. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue Grand Est de Natation. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

- Le Comité Directeur

Le Comité directeur a pour mission de décider de toutes questions d'intérêt général, et plus particulièrement celles qui concernent le développement et la gestion de la Ligue Grand Est de Natation, de déterminer les orientations et les moyens de son expansion, d'approuver les projets et de fixer les modalités de financement. Le Comité directeur examine et arrête le projet de budget annuel qui lui est présenté par le trésorier ou son adjoint au nom de la Commission des finances (Le bureau exécutif), en temps voulu, pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Il est tenu informé mensuellement de l'exécution du budget voté.

- Le Président

Le Président ordonne les dépenses



Ligue Grand Est de Natation

Maison des Sports – 13 rue Jean Moulin

54510 Tomblaine

- Le Trésorier

Le trésorier, assisté du trésorier adjoint, est chargé du contrôle du service comptable de la Ligue Grand Est de Natation.

- Le Bureau exécutif

Le Bureau exécutif a pour mission :

- de gérer, animer et développer l'activité dont elle a la charge, ceci sous tous ses aspects.
- d'élaborer des propositions de politique et d'actions d'ordre général, administratives et techniques dans le cadre des orientations et des objectifs fédéraux.
- d'assurer le suivi général de l'exécution des directives fédérales et d'en rendre compte au Comité directeur.

- Le Directeur Général

Le Directeur Général veille à ce que les moyens dont dispose la Ligue Grand Est de Natation concourent à atteindre les objectifs de sa politique. Il assure la responsabilité de la tenue des comptes de la Ligue Grand Est de Natation sous le contrôle du trésorier. Il ordonnance les dépenses dans les limites fixées par le Président.

Il a pour mission :

- de superviser la comptabilité générale
- l'établissement des comptes annuels et situations périodiques
- la paie, les cotisations fiscales et sociales qui sont établies par la comptable directement.
- de participer à la préparation du budget et aux demandes de subventions
- de suivre la trésorerie et les relations avec les banques.
- Il prépare le rapport moral de gestion en collaboration avec le trésorier et le cabinet comptable qui, après avis du Comité directeur est présenté à l'assemblée générale.

III. Budget

Le budget de la Ligue Grand Est de Natation est préparé par le Bureau exécutif. Le budget est annuel et correspond à la date de clôture comptable de la Ligue Grand Est de Natation, soit le 31/08 de chaque année.

Les produits et charges sont estimés :

- par comparaison avec les mêmes postes des années antérieures.
- en application des objectifs définis par le Comité directeur.
- en tenant compte, autant que possible, des besoins exprimés par les différentes commissions dans leurs budgets prévisionnels particuliers.
- dans le cadre des actions prévues dans la politique de développement fédéral



Ligue Grand Est de Natation

Maison des Sports – 13 rue Jean Moulin

54510 Tomblaine

- Chaque année, le budget prévisionnel, sur proposition de Bureau exécutif, est présenté pour acceptation au Comité Directeur. Il est soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle.

IV. Tenue de la comptabilité

La comptabilité de la Ligue Grand Est est gérée annuellement du 1er septembre au 31 août. Elle respecte les dispositions du plan comptable général. La tenue des comptes est élaborée en collaboration avec un cabinet comptable.

- Documents comptables et financiers

Les écritures financières et comptables sont passées de façon hebdomadaire dans les journaux suivant : achats, ventes, trésorerie, et opérations diverses.

Les pièces comptables et financières sont : les factures d'achat, factures de vente, note de frais, justificatifs des commissions, relevés de banque, bulletins de salaire, déclarations de charges sociales, impôts divers.

En complément de la comptabilité générale, il est tenu une comptabilité analytique propre aux différentes commissions de la Ligue Grand Est de Natation. Le cabinet comptable édite au minimum trimestriellement une balance générale des comptes et un grand livre.

- Classement des pièces comptables

Le classement des pièces comptables et financières est fonction de la nature des dites pièces (classement chronologique ; elles sont numérotées)

V. Règles d'engagement des dépenses

- Les autorisations

Les différents degrés de décision relatifs à la gestion financière et comptables sont définis par les statuts et le règlement intérieur de la Ligue Grand Est de Natation. En application des statuts, seul le Président donne délégation de signature aux personnes habilitées à opérer des opérations financières. Il s'agit principalement, du trésorier et du directeur général.

Pour tous contrats engageant durablement la Ligue Grand Est de Natation, le directeur général présente un exposé des motifs, avec propositions et devis, au Comité Directeur qui valide l'engagement de la dépense.



Ligue Grand Est de Natation

Maison des Sports – 13 rue Jean Moulin

54510 Tomblaine

- Dépenses liées au fonctionnement général

Le Bureau exécutif établit un budget prévisionnel annuel inhérent au fonctionnement général. Ce budget est approuvé par le comité directeur. L'engagement des dépenses est validé par le trésorier ou le directeur général sous 7 jours. Une fois ces vérifications effectuées, le directeur général donne ordre au service comptable de saisir la pièce et de procéder à son règlement.

En cas de non-conformité, les demandes sont mises en attente et ne sont traitées qu'à réception de pièces conformes aux règles édictées.

- Dépenses des commissions

Les présidents des commissions établissent un budget prévisionnel, supervisé par le Vice-président en charge de cette compétence, pour leur commission. Le trésorier est convié à participer à ces réunions de préparation du budget. Ces budgets de commission sont approuvés par le comité directeur. L'engagement des dépenses est décidé par les présidents de chaque commission et sous leur responsabilité. Les demandes de paiement sont envoyées par les présidents de commissions au secrétariat du siège de la Ligue Grand Est de Natation. Le montant total des demandes, ne doit en aucun cas dépasser le montant de la ligne budgétaire. Ces pièces sont contrôlées par le Vice-président en charge de cette compétence ou par le Président puis validées par le trésorier ou le directeur général sous 7 jours maximum. Une fois ces vérifications effectuées, le directeur général donne ordre au service comptable de saisir la pièce et de procéder à son règlement.

En cas de non-conformité, les demandes sont mises en attente et ne sont traitées qu'à réception de pièces conformes aux règles édictées et qui seront demandées aux présidents des commissions par le secrétariat de la Ligue Grand Est de Natation.

- Les paiements

Tout règlement n'est effectué que sur présentation d'une facture ou d'un justificatif original. Les virements ne peuvent valablement être effectués que par le Président, le trésorier, le directeur général ou la secrétaire de la Ligue Grand Est de Natation sous la responsabilité du Trésorier ou du directeur général.

- Cartes de paiement

Toute personne titulaire d'une carte de paiement doit impérativement remettre les justificatifs de règlement au service comptable sous quinzaine. Les paiements effectués avec ce moyen de paiement sont de la responsabilité du porteur de la carte. Chaque paiement effectué avec une carte sera contrôlé par le directeur général et validé par le trésorier et un autre membre du Bureau exécutif. En cas de non présentation d'un justificatif ou de non-recevabilité de celui-ci, le porteur devra rembourser la dépense non-justifiée ou sans justificatif dans le mois suivant.



Ligue Grand Est de Natation

Maison des Sports – 13 rue Jean Moulin

54510 Tomblaine

- Remboursement de frais

D'une manière générale, les frais de repas, transports, hébergement et divers engagés dans le cadre des déplacements le sont avec la plus grande rigueur, dans les limites du barème inscrit au règlement intérieur de la Ligue Grand Est de Natation et complété ci-dessous.

Montant de remboursement maximum au 01/09/2025

Frais de déplacement	Frais de bouche*	Frais d'hébergement – hors frais de petit-déjeuner*
0,40 €/km	25 € par personne par repas le midi dans le cadre d'une mission	120 € par nuit en province
	30 € par personne par repas le soir dans le cadre d'une mission	
	50 € par personne par repas dans le cadre de représentation*	150 € par nuit à Paris et région parisienne

*tout remboursement supérieur ne pourra se faire qu'après validation préalable par le Trésorier après en avoir informé le Président.

Ils font l'objet de présentation de pièces justificatives.

- Copie des factures
- Fiche de frais complétée avec
 - Noms, Prénoms des personnes concernées
 - Lieu de départ et d'arrivée
 - Objet du déplacement
- **Copie de la carte grise du véhicule au nom de la personne qui demande le remboursement de frais de déplacement**

Les pièces justificatives et la recevabilité du remboursement des dépenses sont vérifiées par le Vice-président en charge de cette compétence ou par le Président puis validées par le trésorier ou le directeur général sous 7 jours maximum.

Si le remboursement concerne une dépense réalisée par le trésorier, ce sont deux autres personnes, membres du Bureau exécutif, qui devront valider le remboursement. Une fois ces vérifications effectuées, le directeur général donne ordre au service comptable de saisir la pièce et de procéder à son règlement.



Ligue Grand Est de Natation

Maison des Sports – 13 rue Jean Moulin

54510 Tomblaine

En cas de non-conformité, les demandes sont mises en attente et ne sont traitées qu'à réception de pièces conformes aux règles édictées et qui seront demandées aux personnes concernées par le secrétariat de la Ligue Grand Est de Natation.

VI. Règles de facturation et de réservation

- Ventes

Les ventes de produits ou de services réalisées par la Ligue Grand Est de Natation font systématiquement l'objet d'une facturation. Le délai de règlement est limité au 30 du mois suivant sauf dérogation.

- Réservations

Les réservations de chambres d'hôtel sont faites par le secrétariat de la Ligue Grand Est de Natation, sauf cas exceptionnels.

L'utilisation des taxis doit rester exceptionnelle et justifiée soit par l'absence d'autre moyen de transport approprié, soit par l'urgence ou par l'obligation de transporter des objets lourds et encombrants. Les locations de voitures et les réservations de billets d'avion sont faites par le secrétariat de la Ligue Grand Est de Natation, sauf cas exceptionnels

VII. Gestion du matériel

- Règles d'amortissements

Les amortissements sont calculés en fonction de la nature des achats ; les règles de calcul, conformes aux procédures comptables en vigueur sont présentées au Comité Directeur et précisées annuellement au bilan.

- Mise à disposition de matériel

Une convention de mise à disposition de matériel est rédigée par le responsable des finances et doit être co-signée par le bénéficiaire et le directeur général. Un inventaire des matériels mis à la disposition des membres est effectué annuellement. Toute personne concernée par cette mise à disposition s'engage à rendre ces équipements à la fin de la mission pour laquelle il en a été doté.

VIII. Augmentation du prix des produits

Le prix des produits et services de la Ligue Grand Est de Natation est décidé par le comité directeur



Ligue Grand Est de Natation

Maison des Sports – 13 rue Jean Moulin

54510 Tomblaine

IX. L'information et le contrôle

- Externe

Les comptes de la Ligue Grand Est de Natation sont contrôlés par un commissaire aux comptes, désigné par l'Assemblée générale pour une durée de 6 ans. Il est inscrit à la compagnie des Commissaires aux comptes. Ses rapports sont présentés à l'Assemblée Générale. Les comptes annuels et le budget prévisionnel sont envoyés annuellement aux membres de la Ligue Grand Est de Natation au plus tard 5 jours avant l'Assemblée générale.

- Interne

Le directeur général en collaboration avec le trésorier et le cabinet comptable élabore mensuellement un tableau de bord permettant de suivre l'évolution des dépenses et recettes par rapport au budget prévisionnel. Celui-ci est ensuite présenté au Comité directeur lors de chaque réunion. En cas de demande exceptionnelle de dépassement d'une ligne budgétaire, une autorisation doit être donnée par le Comité Directeur.

X. Sanctions

Le Comité Directeur est chargé du respect du présent règlement financier. Le non-respect du présent règlement est susceptible de poursuites disciplinaires.